

RÈGLEMENT RCA09 210007-1

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le jeudi 9 janvier 2014, à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA09 210007-1

Règlement RCA09 210007-1 modifiant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA09 210007).

QUE copie dudit règlement est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 102, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 15 janvier 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement